

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
GUESNAIN  
Séance du 6 avril 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 31 mars 2023 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

**Nombre de Membres en exercice : 27**

**Présents :**

Madame LUCAS Maryline – Maire  
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne - TAIRA Marylène - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERREN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoints  
Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre – PLANCKE Dorothée – LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle – CANIVET Bertrand - EZAHOUID Mohamed - DELCAMBRE Chantal – MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain –

**Absents ayant donné procuration**

Monsieur SAENEN Romuald à Monsieur DOISY Bernard  
Monsieur DEFAUQUET Gérald à Monsieur SENEZ Jean Pierre  
Madame MARTIN Nuccia à Monsieur CARRE Odilon  
Madame WILLERVAL Aurore à Madame TAIRA Marylène  
Madame BLANCHARD Perrine à Madame LUCAS Maryline  
Madame DUCATILLION Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain

**Absents :**

Monsieur GOLA Éric – Madame LEVEQUE Jennifer

**Secrétaire de séance :** Monsieur PILNIAK Alain

**COMMUNICATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS  
MUNICIPAUX**

Madame le Maire indique que les communes (art. L 2123-24-1-1 du CGCT) et les EPCI à fiscalité propre (art. L 5211-12-1 CGCT) doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus. La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

La loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers » et ne prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table comme de les communiquer par courrier, ou toute autre forme de communication.

Cet état récapitulatif a donc une valeur purement informative : il ne constitue pas un élément du budget.

Conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT cet état récapitulatif a été communiqué lors de la présente séance et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Maryline LUCAS



Le Secrétaire de séance,  
PILNIAK Alain